



Rapport de
gestion13

Haulotte 
GROUP
More than lifting

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Secteurs d'activité – Gamme produits – Marché

Haulotte Group est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents. La Société a complété sa gamme de produits avec le Chariot Élévateur Télescopique, lancé au printemps 2007.

Selon les statistiques données par la profession, la Société a vu ses parts de marché décroître très faiblement du fait de la reprise forte dans des zones où Haulotte Group n'est pas fortement présent. Le marché mondial des nacelles a cru en volume de 16% entre 2012 et 2013. Le Groupe Haulotte a progressé en particulier dans les zones Amérique Latine et Asie Pacifique. La croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2012 et 2013 s'élève à 3%.

Le Groupe a concentré ses efforts commerciaux sur les zones en fort développement et a continué à développer ses activités de services afin d'accroître la valeur ajoutée et la satisfaction de ses clients.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice clos le 31 décembre 2013 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le vingt-neuvième exercice depuis la création de la Société.

Le chiffre d'affaires social de la Société a atteint 172 M€, et est donc en nette hausse par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 164 M€. En 2013, 82% du chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation.

Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société Haulotte Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

Résultats	Exercice 2013	Exercice 2012
Chiffres d'affaires	172 219	164 263
Résultat d'exploitation	(15 143)	(15 436)
Résultat financier	13 823	(8 266)
Résultat exceptionnel	2 325	282
Bénéfice (ou perte)	2 041	(22 558)

Analyse des résultats sociaux

Le chiffre d'affaires 2013 d'Haulotte Group SA est en hausse de presque 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Bien que le volume d'activité augmente, le résultat d'exploitation reste néanmoins négatif du fait d'une légère dégradation du taux de marge, de la hausse de certains coûts fixes (intérimaires, prestations SAV, commissions, transport sur ventes, etc) et de dotations aux dépréciations de créances commerciales sur filiales.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Le résultat financier est nettement positif grâce notamment à la cession de l'activité location en Angleterre.

Le résultat exceptionnel positif s'explique principalement par la cession d'actifs corporels.

Le gain net de l'année s'établit ainsi à 2 M€.

Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

La croissance reste principalement tirée par l'Amérique Latine et l'Asie Pacifique. L'activité de Services montre une progression très significative tout au long de l'exercice et en particulier au dernier trimestre, ce qui semble confirmer le meilleur taux d'utilisation de nos machines chez nos clients loueurs.

Situation prévisible et perspectives d'avenir

Le début de l'année 2014 montre les premiers signes d'une reprise sensible de l'activité commerciale, en particulier en Europe, ce qui se traduit par une remontée significative de nos carnets de commandes à fin janvier 2014.

L'amélioration prévisible de la marge nette s'explique essentiellement par une augmentation des volumes et la meilleure absorption des frais fixes de production. Il ne devrait pas y avoir de variation sensible des coûts des composants et des frais de structure.

Les efforts continueront à être soutenus sur la recherche et développement.

Grâce à la hausse des volumes et à la poursuite de la maîtrise des coûts, le résultat opérationnel devrait être positif.

Le résultat financier et le résultat net devraient également être positifs.

Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels

Nous vous indiquons qu'en date du 4 février 2014, Haulotte Group SA a signé un contrat d'acquisition de 50 % des titres de l'activité de distribution d'équipements d'un de ses clients turcs.

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1-1 à 1-5 ci-avant et 1-10 et 1-11 ci-après.

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entamée depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis maintenant plusieurs exercices et des mesures spécifiques prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Le second risque significatif est le risque de marché. Le début de l'exercice 2014 montre au niveau du Groupe dans son ensemble une reprise significative des commandes. La visibilité en est donc améliorée, mais la vigilance doit rester de mise du fait d'un environnement global qui montre toujours des signes d'incertitude.

Le troisième risque significatif est la sensibilité de nos ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. La crise financière a eu un impact depuis plusieurs exercices maintenant. Haulotte Group assurera, pour ses clients stratégiques, le financement d'une partie des ventes, tout en maintenant un niveau de risque client raisonnable.

Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

Les discussions qui ont eu lieu au cours de l'exercice avec le pool bancaire ont permis de résoudre les cas de défaut de certains ratios financiers constatés à la clôture précédente. Au 31 décembre 2013, l'ensemble des ratios sont respectés.

Au 31 décembre 2013, l'encours utilisé sur les lignes de crédit syndiqué se monte à 42,9 M€ et le montant disponible pour un tirage complémentaire s'élève à 54 M€. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe pris dans son ensemble s'élèvent à la fin de l'exercice à 18,5 M€. L'avenant au contrat de crédit syndiqué signé en juillet 2012 prévoit une échéance à rembourser par le Groupe en juillet 2014 d'un montant de 28,0 M€.

Ainsi, les niveaux de trésorerie disponible et de lignes de crédit ouvertes et disponibles au 31 décembre 2013, rapprochés des prévisions de trésorerie liées à l'activité pour les premiers mois de l'exercice 2014 ne remettent pas en cause la capacité de la Société à rembourser l'échéance contractuelle du crédit syndiqué de juillet 2014 mentionnée ci-dessus.

Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

La Société a recours à des dérivés de taux et de change type échange d'intérêts, et ventes à terme de devises (principalement en USD).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Activités en matière de recherche et de développement

Les efforts en matière de Recherche et Développement ont été accentués et se sont traduits concrètement par le lancement en mars 2013 de deux nouveaux modèles de nacelles télescopiques tout terrain, la HT23RTJ et la HT21RT, conçues par les bureaux d'étude de la Société en étroite collaboration avec un panel de clients.

Ces efforts ont comme objectif à moyen terme de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines ou du renouvellement de nos gammes dans les années à venir.

Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatifs aux dépenses somptuaires et aux amortissements

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 32 496 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et que l'impôt correspondant s'élève à 10 831 euros.

Décomposition des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013.

Date d'échéance en 2013	Solde des fournisseurs 31/12/2013 en K€	Solde des fournisseurs 31/12/2012 en K€
Janvier	14 295	20 181
Février	9 923	10 929
Mars	2 130	2 392
Avril	1 216	1 086
Total	27 564	34 588

Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint en **Annexe 1**, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 041 201,77 euros.

Nous vous proposons de distribuer l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à titre de dividendes, soit la somme de 2 041 201,77 euros, augmentée d'une somme de 2 640 917,53 euros prélevée sur le compte « report à nouveau » créditeur, dont le montant se trouverait ainsi ramené de 17 536 990,75 euros à 14 896 073,22 euros.

Les dividendes s'élèveraient ainsi à un montant global de 4 682 119,30 euros, soit 0,15 euro par action, mis en paiement à compter de la prochaine assemblée générale et dans les délais légaux, étant précisé que pour les actions autodétenues par la Société ne donnant pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrirait droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices :

	Revenus bruts éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	Abattement
	Dividendes par action	Autres revenus distribués		
2010	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2011	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
2012	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prises de participations significatives ou prises de contrôle

Nous vous informons que la Société a pris des participations dans la société Haulotte India (création avec détention à 100 %).

Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

Cessions de participations

La société n'a cédé aucune participation.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Activités des filiales et des sociétés contrôlées

A la date de la clôture, Haulotte Group contrôle 37 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	% de détention	CA 2013 K€	CA 2012 K€	Bénéfice/ perte 2013 K€	Bénéfice/ perte 2012 K€
Haulotte France Sarl.	99,99%	46 547	53 121	834	1 462
Haulotte Services France Sarl	100% par Haulotte France sarl	-	-	-	-
Telescopelle SAS	100%	136	125	75	67
Haulotte Access Equipment Manufacturing (changzhou) co. Ltd	100%	15 056	10 750	208	1 155
Haulotte Argentina SA	95%	9 704	7 492	403	277
Haulotte Arges SRL	100%	50 792	33 800	5 079	4 932
Haulotte Australia Pty Ltd	100%	16 787	24 806	579	(391)
Haulotte Cantabria SL	99,98% et 0,02% par Haulotte Iberica S.L	18	26 655	(214)	(7 687)
Haulotte Do Brazil Ltda	99,98%	31 273	26 333	(5 844)	(3 920)
Haulotte Hubarbeitsbuehnen GmbH	100%	32 117	29 132	633	618
Haulotte Iberica S.L	98,71%	7 362	8 589	(589)	(3 341)
Haulotte Italia S.R.L.	99,00%	8 973	8 393	633	657
Haulotte Mexico SA de CV ⁽²⁾	99,99%	6 840	4 378	303	71
Haulotte Middle East Fze	100%	12 898	6 941	1 309	805
Haulotte Netherlands B.V	100%	4 140	4 888	42	(41)
Haulotte Polska Sp Zoo	100%	5 411	4 069	299	231
Haulotte Portugal Plataformas de Elavacao Unipessoal Lda	100% par Haulotte Iberica S.L	-	-	-	-
Haulotte Scandinavia AB	100%	11 621	14 726	906	357
Haulotte Singapore Ltd	100%	12 581	14 554	417	608
Haulotte Trading (Shanghai) Co Ltd	100%	6 014	5 666	(27)	41
Haulotte UK Ltd	100%	9 407	12 091	(38)	(20)
Haulotte US Inc	100%	27 799	26 895	1 100	(324)
Haulotte Vostok OOO	100%	25 914	18 990	1 403	(395)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Entités	% de détention	CA 2013 K€	CA 2012 K€	Bénéfice/ perte 2013 K€	Bénéfice/ perte 2012 K€
Horizon High Reach Limited	100%	7 718	7 193	710	935
Levanor Maquinaria de Elevacion SA	91%	1 047	1 253	(65)	(189)
Mundielevacao, Aluger e Transporte de Plataformas Lda	90% par Levanor	1 548	2 016	(124)	(1 443)
NO.VE. Srl	100%	7 343	7 103	(1 046)	(1 270)
N.D.U maquinaria y plataformas elevadoras, S.L	100% par Haulotte Iberica S.L	2 815	2 317	(836)	(1 931)
Equipro / Bil-Jax ⁽¹⁾	100% par Haulotte US Inc.	37 250	41 929	1 255	1 388
Haulotte Chile SPA	100 %	-	-	-	-
Horizon High Reach Chile SPA	100%	1 562	83	(524)	(216)
Haulotte India Private Ltd	100%	31	N/A	4	N/A

⁽¹⁾ Incluant les sociétés suivantes : *BIL-Jax Inc, Equipro Inc., Bil-Jax Service Inc, Seaway Scaffold and Equipment Inc. et Scaffold Design and Erection Inc.*

⁽²⁾ Incluant la société *Haulotte Service SA de CV.*

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Evolution du capital au cours de l'exercice 2013

Aucune modification du capital social n'est intervenue sur l'exercice 2013.

Franchissement de seuil et détention du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote, ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice :

- La société SOLEM SAS détient, au 31 décembre 2013, plus de 50% du capital social (54,67%) et plus des deux tiers des droits de vote exerçables (72,53%) ;

Par ailleurs, les sociétés suivantes ont déclaré avoir franchi le seuil statutaire de 1% de détention du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout autre multiple de ce pourcentage :

- 18 novembre 2010 : la société NORGES BANK (détention de 2,01% du capital social et des droits de vote).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2013	0
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2013	N/A
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	0
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	N/A
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2013	1 837 823
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2013	5,89%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2013	14 690 324 €
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2013	238 916,99 €
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2013 (cours de 10,85 € à cette date)	19 940 379 €

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2013 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011.	139 418
La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable.	1 629 558
L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société.	68 847
La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.	0
TOTAL	1 837 823

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS

Au 31 décembre 2013, le capital de la Société est composé de 31 214 129 actions.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2013 est de 341 483 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouv.)	Cours Moyen (clôtu.)	Nombre de titres échangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv. 2013	6,510	24 janv.	5,460	16 janv.	6,110	5,828	5,862	1 381 297	8,17	22
févr. 2013	7,330	25 févr.	5,910	05 févr.	7,090	6,508	6,550	1 329 949	8,90	20
mars 2013	7,450	07 mars	6,580	07 mars	6,850	7,090	7,086	908 035	6,44	20
avr. 2013	6,890	05 avr.	5,550	18 avr.	6,350	6,317	6,295	757 436	4,78	21
mai 2013	6,790	22 mai	6,030	20 mai	6,660	6,371	6,400	475 757	3,06	22
juin 2013	6,850	14 juin	6,050	24 juin	6,410	6,520	6,519	297 924	1,96	20
juil. 2013	7,080	19 juil.	6,450	01 juil.	6,680	6,795	6,799	422 758	2,87	23
août 2013	7,260	30 août	6,400	05 août	7,100	6,774	6,822	761 572	5,20	22
sept. 2013	9,460	26 sept.	7,170	02 sept.	9,390	8,305	8,417	1 600 084	13,23	21
oct. 2013	10,830	02 oct.	8,520	28 oct.	9,020	9,604	9,619	1 210 773	11,49	23
nov. 2013	10,100	29 nov.	8,820	05 nov.	10,100	9,273	9,342	395 964	3,70	21
déc. 2013	10,940	31 déc.	9,700	04 déc.	10,940	10,246	10,344	627 089	6,40	20
Extrêmes et moyennes de la période										
	10,940	31 déc.	5,460	16 janv.		7,465	7,500	847 387	6,35	
Total								10 168 638	76,19	255

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 10,94 € (le 31 décembre 2013) alors que le cours le plus bas est de 5,46 € (le 16 janvier 2013).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

DIRIGEANTS – MANDATAIRES SOCIAUX

Intérêts des dirigeants dans le capital

Au 31 décembre 2013, la part des dirigeants mandataires sociaux dans le capital est la suivante :

- Monsieur Pierre SAUBOT, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, détient 13 189 actions, soit 0,042 % du capital social,
- Monsieur Alexandre SAUBOT, administrateur et Directeur Général Délégué, détient 990 actions, soit 0,003 % du capital social.

Liste des mandats sociaux

Dirigeants concernés	Mandats exercés dans la société	Mandats exercés dans d'autres sociétés
Pierre SAUBOT	Président du Conseil d'Administration Directeur Général Administrateur	<ul style="list-style-type: none">• Directeur Général de la société SOLEM SAS• Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS,• Gérant de Société Commerciale du Cinquau,• Co-Gérant de la SCI LANCELOT,
Alexandre SAUBOT	Directeur Général Délégué Administrateur	<ul style="list-style-type: none">• Président de la société SOLEM SAS,• Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS,• Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL,• Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL,• Co-Gérant de la SCI LANCELOT,• Administrateur d'Haulotte Netherlands BV,• Administrateur d'Haulotte Iberica,• Administrateur d' Haulotte Portugal,• Administrateur d'Haulotte Scandinavia,• Administrateur d'Haulotte Italia,• Gérant d'Haulotte GmbH,• Administrateur d'Haulotte Polska,• Directeur d'Haulotte UK,• Directeur de UK Platforms,• Directeur de UK Training,• Directeur d'Haulotte Australia,• Président d'Haulotte US,• Directeur d'Haulotte Singapour,• Représentant d'HAULOTTE GROUP, Administrateur unique d'Haulotte Cantabria,

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Alexandre SAUBOT	Directeur Général Délégué Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Haulotte Arges, • Président d'Haulotte Trading (Shanghai) co. Ltd, • Administrateur d'Haulotte Mexico, • Président de Locav Srl, Nove Srl, • Directeur de Haulotte Middle East, • Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de HHR.
Elisa SAUBOT	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • NEANT
Hadrien SAUBOT	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de la société SOLEM SAS,
José MONFRONT	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la société Haulotte Trading Shanghai co.Ltd.
Michel BOUTON	Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la société PVI, • Président de la société PVI HOLDING SA, • Président de la société ESCAL (filiale de la société PVI), • Président de la société SOVIBUS
Bertrand BADRE	Administrateur jusqu'au 18 mars 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Financier Groupe de Société générale, • Membre du Comité Exécutif Société générale, • Administrateur SOFIOUEST SA, • Administrateur SIPA, • Membre du Conseil de Surveillance Eurazeo.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature alloués au cours de l'exercice 2013, à chaque dirigeant mandataire social, par la Société, les sociétés contrôlées et la société contrôlante au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ont été les suivantes :

Mandataires sociaux	Rémunération fixe* en euros		Rémunération variable* en euros		Avantage en nature
	2013	2012	2013	2012	
Pierre SAUBOT	97 500 €	97 500 €	5 000 €	15 000 €	-
Alexandre SAUBOT	312 000 €	312 000 €	10 000 €	40 000 €	-
Elisa SAUBOT	-	-	-	-	-
Hadrien SAUBOT	-	-	-	-	-
Michel BOUTON	-	-	-	-	-
José MONFRONT	-	-	-	-	-
Bertrand BADRE	-	-	-	-	-

(*) Les rémunérations sont versées par la société SOLEM, société contrôlante, au titre des mandats sociaux détenus dans cette dernière. Ces rémunérations sont déterminées et fixées par SOLEM, la part variable étant évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Aucune rémunération ou jeton de présence n'est versé par la Société aux mandataires sociaux au titre de leur mandat social. Seuls leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances du Conseil sont remboursés sur justificatifs.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action ne leur a été attribuée gratuitement.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches, en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Les dirigeants de la Société n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société, directement ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Comité Exécutif « assimilés aux dirigeants » en application de l'article L.621-18-2 b) du Code Monétaire et Financier

Les membres du Comité exécutif « assimilés aux dirigeants » n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Opérations réalisées sur les titres de la Société par des personnes ayant des liens personnels étroits en application de l'article L.621-18-2 c) avec les personnes mentionnées aux points 8.4 et 8.5

Néant.

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucune action n'est détenue dans le cadre d'un accord collectif ou dans les cadres énumérés audit article.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de la Société :

Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société :

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au bénéfice des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital de la Société

Le capital de la Société est détenu majoritairement par la société SOLEM, elle-même détenue par la famille SAUBOT.

A la clôture de l'exercice 2013, la structure du capital est la suivante :

- SOLEM : 54,67% du capital (et 72,53 % des droits de vote) ;
- Public (actions au porteur) : 38,22 % du capital (et 25,36 % des droits de vote) ;
- Autres actionnaires nominatifs : 1,65 % du capital (et 2,11 % des droits de vote) ;
- Actions auto-détenues : 5,44 % du capital social (sans droit de vote).

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 – cession et transmission des actions – des statuts prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

Liste de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions légales.

Nomination des administrateurs :

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société et propriétaire au moins d'une action (article 12 des statuts).

Concernant les dispositions légales, une personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société.

Chaque administrateur doit être capable ou mineur émancipé et ne pas être frappé d'incompatibilités ou d'interdictions prévues par la loi.

L'administrateur peut être salarié de la Société à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur et qu'il corresponde à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En l'absence de limite d'âge particulière des administrateurs fixée par les statuts, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

La nomination des administrateurs au cours de la vie sociale est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée hors cas de nomination à la suite d'une révocation.

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années (article 12 des statuts).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui doit être âgé de moins de quatre-vingts ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et est rééligible (article 12 des statuts).

Les administrateurs sont rééligibles et les statuts ne comportent pas de dispositions contraires.

Les statuts ne fixent pas de nombre minimum d'administrateurs supérieur au minimum légal.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Remplacement des administrateurs :

Lorsqu'en cours de ses fonctions, le président du conseil d'administration atteint l'âge limite de quatre-vingts ans, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions statutaires (article 12 des statuts).

En cas de vacances de postes d'administrateurs par suite de décès ou de démissions, les membres du conseil d'administration peuvent désigner eux-mêmes à titre provisoire, par cooptation, un nouvel administrateur dont la nomination devra ensuite être approuvée par la plus prochaine assemblée.

La cooptation n'est pas possible dans le cas où le nombre des administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du conseil.

Conformément aux dispositions légales, les mandats d'administrateur prennent fin par l'arrivée du terme, par application des règles de limite d'âge, par la survenance d'un événement personnel empêchant l'administrateur d'exercer ses fonctions (décès, maladie...), par dissolution ou transformation de la Société, par l'adoption d'un nouveau régime (directoire et conseil de surveillance) et enfin par révocation ou démission.

Règles applicables à la modification des statuts de la Société

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'assemblée générale extraordinaire.

Par exception à cette règle, le conseil d'administration est habilité à modifier les statuts concernant le montant du capital social et le nombre des actions qui le composent, après avoir constaté, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice, le nombre et le montant des actions émises à la suite des levées d'options de souscription d'actions.

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut également déléguer à son président le pouvoir de procéder à ces opérations de modifications des statuts et de publicité, comme il peut juger préférable de ne pas attendre la fin d'un exercice social pour procéder aux modifications statutaires.

Pouvoirs du conseil d'administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du conseil d'administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et délégués par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société (et dans la limite de 5 % du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au Conseil d'administration seront autorisés et délégués par l'assemblée générale des actionnaires.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et de la convention nouvelle conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, d'approuver ledit rapport.

RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2014.

TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées par l'assemblée générale, au Conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, figure en Annexe du présent rapport.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution autorisant le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10% du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale ;
- la Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 20 euros.
- la Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 62 428 258 euros.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013 sous la cinquième résolution.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article L.241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTO DETENUES PAR LA SOCIETE

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social par annulation en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé ci-avant, dans la limite de 10 % du capital de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et ce par périodes de 24 mois.

Par ailleurs, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser en application des dispositions de l'article L.225-209, alinéa 7 du Code de commerce et d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de primes ou de réserves disponibles.

La présente autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2013.

PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, dans les conditions de l'article L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider de procéder à une augmentation du capital social, par émission de toutes valeurs mobilières, en laissant au Conseil d'administration le soin de déterminer les catégories de valeurs mobilières à émettre.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Une telle délégation permettrait, par la suite, à la Société de réaliser des émissions de valeurs mobilières rapidement, au moment le plus favorable compte tenu de l'état des marchés financiers et de la stratégie de la Société.

Ainsi, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration :

- d'une part, pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera, par émission, à l'époque ou à des époques qu'il fixera, tant en France qu'à l'étranger, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société et ce, dans la limite d'un plafond nominal global égal à 10% du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros. De cette autorisation, serait exclue la possibilité pour le Conseil d'administration d'émettre des actions de préférence ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.
- d'autre part, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions nouvelles gratuites de même type que les actions existantes et ce, dans la limite d'un plafond nominal global égal à 10% du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros ; étant précisé que ce plafond s'ajouterait au plafond visé ci-dessus.

Etant précisé, qu'à chaque montant nominal maximal, visés ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En outre, le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital ne pourrait excéder ce plafond.

Les émissions de valeurs mobilières susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette délégation le seraient avec maintien, au profit des actionnaires, de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

Le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leur demande.

Nous vous demandons également d'autoriser le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorberaient pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, outre les autres facultés prévues par l'article L.225-134 du Code de commerce, à offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation de compétence serait conférée au Conseil d'administration pour une période de vingt-six mois et ce dernier aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation conférée et, notamment, à l'effet :

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions dans les conditions légales et réglementaires propres à chaque catégorie de valeurs mobilières concernées, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues sur le marché,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société et les autres modalités d'émission.

DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre au public, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.

- le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à 10% du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros étant précisé, qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à 405 783 euros.

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds globaux autorisés dans le cadre de la délégation de compétence précédemment visée.

Conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au Conseil d'administration de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5ème alinéa et R.225-131 du Code de commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'administration lorsqu'il fera usage de la délégation conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL

Conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déterminer, dans le cadre de la délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social dont le projet vient de vous être exposé, le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription.

S'agissant d'une émission de valeurs mobilières par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit de personnes non dénommées.

Le plafond nominal global de l'augmentation ou des augmentations de capital susceptible(s) de résulter de l'émission, sans droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital pourrait être fixé à un montant égal à 10% du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros étant précisé, qu'au montant nominal maximal, visé ci-dessus, pourrait s'ajouter le montant nominal maximal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux dispositions contractuelles applicables, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital

Le montant nominal global des émissions de titres d'emprunt donnant accès au capital pourrait être fixé à égal à 10% du capital social actuel de la société, soit de 405 783 euros.

Il est précisé que le plafond global de la ou des augmentations de capital par voie d'offre par placement privé au sens de l'article L.411.2 II du Code monétaire et financier serait limité à 20% du capital social par an, conformément à l'article L.225-136 3° du Code de commerce.

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds autorisés dans le cadre de la délégation de compétence visée au paragraphe «PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL».

Conformément à l'article R.225-119 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation spéciale qui vous est soumise, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Nous vous demandons aussi de prévoir que les valeurs mobilières pourront être émises soit en euros soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission.

Nous vous invitons également à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de cette délégation, en laissant la faculté au Conseil d'administration de conférer aux actionnaires, conformément aux articles L.225-135 5^{ème} alinéa et R.225-131 du Code de commerce, un délai de priorité d'une durée minimale de 3 jours de bourse pour souscrire à cette émission, en proportion de leur part dans le capital. Cette priorité pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneraient droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, et notamment aux actions émises par conversion ou remboursement d'obligations ou par exercice de bons.

Nous vous demandons également de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation et, notamment, à l'effet :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
- de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis,
- le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre, pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'administration lorsqu'il

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

fera usage de la délégation conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer, conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce, l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE, DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE VISEES CI-DESSUS, EN CAS DE DEMANDES EXCEDENTAIRES

En vue de permettre au Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires constatées lors de la souscription aux augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des délégations de compétence visées aux paragraphes «PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL», «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL» et «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL» ci-dessus, nous vous demandons de l'autoriser, sur ses seules décisions, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et de l'article R.225-118 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration serait ainsi en mesure d'augmenter, dans la limite du plafond global prévu sous les paragraphes «PROJET DE DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME A UNE QUOTITE DU CAPITAL», «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL» et «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL», le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE FIXER LE PRIX D'EMISSION DES VALEURS MOBILIERES EMISES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS VISEES CI-DESSUS

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre, par le Conseil d'administration, des délégations de compétence visées aux paragraphes «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL» et «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL», ci-dessus, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devrait être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, en application de l'article R.225-119 du Code de commerce.

Toutefois, en application de l'article L.225-136 du Code de commerce, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans le cadre des délégations visées aux paragraphes «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL» et «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL», ci-dessus et dans la limite de 10% du capital par an, apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'assemblée générale, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES REALISES AU PROFIT DE LA SOCIETE DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE

Conformément aux dispositions des articles L.225-147, L.225-148, L.225-129 à L.225-129-6 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, votre compétence à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans le délai de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée générale, dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds visés aux paragraphes «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL» et «DELEGATION DE COMPETENCE A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'OFFRE PAR PLACEMENT PRIVE AU SENS DE L'ARTICLE L.411.2 II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, PAR EMISSION, SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME AU CAPITAL» ci-dessus, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à :

(a) conformément aux dispositions de l'article L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social, rémunérer les apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables,

(b) conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce, rémunérer les apports de titres réalisés, au profit de la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par ledit article.

Nous vous précisons que cette délégation de compétence emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il conviendrait de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, pour :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, décider les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentation(s) de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

PROJET D'AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL RESERVEES AUX SALARIES ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, il appartient au Conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires, à l'occasion de chaque opération d'augmentation de capital, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail relatif aux augmentations de capital réservés aux salariés, adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise à créer ou de tout fonds commun de placement d'entreprise à mettre en place dans ce cadre.

Compte tenu des projets de délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social qui vous sont proposés, il vous est proposé de déléguer votre compétence, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale, au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant nominal maximum de 125 500,18 euros, à libérer en numéraire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, nous vous demanderons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit du(es) Fonds Commun(s) de Placement d'Entreprise à mettre en place dans le cadre du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer.

Les actions nouvelles confèreraient à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes.

Le prix de souscription des nouvelles actions ordinaires, déterminé dans les conditions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, serait fixé d'après les cours de bourse et ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-19 est supérieure ou égale à dix ans. La décision fixant la date de souscription serait prise par le Conseil d'administration.

L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.

Le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération du capital de leurs titres ne pourrait être supérieur à trois ans.

Les actions souscrites pourraient être libérées conformément aux dispositions légales.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Toute compétence serait déléguée au Conseil d'administration pour décider de cette augmentation de capital et, notamment, en vue de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée générale,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seraient effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social,
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138-II du Code de commerce, les commissaires aux comptes de la Société ont rédigé un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'administration lorsqu'il fera usage de la délégation qui lui sera éventuellement conférée par l'assemblée générale pour :

- décrire les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire ;
- déterminer conformément aux dispositions de l'article R.225-115 du Code de commerce l'incidence de l'émission proposée sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres.

De même, les commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 alinéa 2 du Code de commerce.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à votre connaissance lors de la plus prochaine assemblée générale.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation n'entre pas dans les perspectives de la Société. Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de la résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital.

Conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales depuis l'exercice en cours vous est exposée au paragraphe «Situation de la société pendant l'exercice écoulé».

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDE

Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe «Activités des filiales et des sociétés contrôlées» du présent rapport.

La situation de ces sociétés est décrite dans le tableau figurant au paragraphe «Activités des filiales et des sociétés contrôlées» du présent rapport.

Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes.

Activité du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2013.

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'est élevé à 342,7 M€ en 2013, contre 331,9 M€ en 2012, soit une croissance de 3% entre les deux années. Retraité de l'impact défavorable de la variation des taux de change sur l'exercice, qui s'élève à 7,4 M€, la croissance du chiffre d'affaires atteint 5,5% en 2013. Cette croissance reste principalement tirée par l'Amérique Latine (+26%) et l'Asie Pacifique (+9%). L'activité de Services montre une progression très significative tout au long de l'exercice (+11% au global sur l'année) en particulier au dernier trimestre (+27%), ce qui semble confirmer le meilleur taux d'utilisation de nos machines chez nos clients loueurs.

Evolution prévisible de l'ensemble consolidé

Le début de l'année 2014 montre les premiers signes d'une reprise sensible de l'activité commerciale, en particulier en Europe, ce qui se traduit par une remontée significative des carnets de commande sur les premiers mois de l'année. Au global, la croissance du marché mondial devrait être équivalente en 2014 à celle observée en 2013. Cela devrait permettre à Haulotte Group d'afficher une croissance de son Chiffre d'affaires supérieure à 10% en 2014 et une amélioration de son résultat opérationnel courant.

Les priorités pour l'année 2014 seront : l'augmentation de parts de marchés dans certaines zones, la continuité des efforts en matière d'innovation, l'amélioration de la performance de nos activités de Services.

Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les principaux progrès réalisés sur cet exercice par le Groupe concernent tout d'abord une forte croissance des ventes en Amérique du Sud, en Russie et au Moyen-Orient. Hors cession de son activité de location anglaise, le Groupe a amélioré sans cesse au cours de l'exercice sa rentabilité opérationnelle. L'un des principaux progrès enfin concerne l'allègement très significatif de la dette, qui a été divisée par deux et demi par rapport à fin décembre 2012.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Les principales difficultés concernent la volatilité des monnaies qui a impacté de manière significative l'exercice et en particulier le second semestre de l'année.

Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêtés des comptes consolidés et la date à laquelle ils sont établis

En date du 4 février 2014, Haulotte Group SA a signé un contrat d'acquisition de 50% des titres de l'activité de distribution d'équipements d'un de ses clients turcs.

Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En M d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
ACTIVITES POURSUIVIES		
Produit des activités ordinaires	342,7	331,9
Résultat opérationnel courant des activités poursuivies	13,1	6,0
Résultat opérationnel des activités poursuivies	11,0	0,0
Résultat avant impôt des activités poursuivies	8,9	(5,6)
RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES	1,1	(6,7)
RESULTAT DES ACTIVITES ABANDONNEES	8,0	(0,8)
RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	9,1	(7,5)
Résultat net part du Groupe	9,1	(7,2)

Le résultat opérationnel courant des activités poursuivies du Groupe est en forte progression, puisqu'il s'établit à 13,1 M€, contre 6,0 M€ en 2012. Hors gains et pertes de change, il s'établit même à 5,2 % du chiffre d'affaires contre 3,3 % pour l'exercice 2012. Cette amélioration est principalement due à l'impact des volumes additionnels sur la marge brute, l'amélioration de la performance industrielle et la bonne maîtrise des frais fixes.

Les éléments non courants comprenaient pour l'exercice précédent principalement les coûts de la réorganisation industrielle, qui s'élevaient à 4,7 M€ au niveau consolidé. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ils sont principalement composés de la dépréciation d'une partie de l'écart d'acquisition comptabilisé sur l'UGT Amérique du Nord pour 3,7 M€ et de plus-values sur cessions d'actifs.

Il en résulte un résultat opérationnel des activités poursuivies en forte progression à 11 M€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Le résultat net des activités poursuivies s'élève au 31 décembre 2013 à 1,1M€ contre (6,7 M€) en 2012.

Le résultat des activités abandonnées correspond à la contribution aux comptes consolidés des filiales UK Platforms et Access Rentals (UK) Ltd. du 1er janvier 2013 à la date de cession de ces activités, ainsi qu'à la plus-value de cession de ces activités, qui a été enregistrée sur l'exercice pour 8,6 M€.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2013 est de 9,1 M€, contre (7,5 M€), en 2012.

L'endettement du Groupe a été réduit de manière extrêmement significatif au cours de l'exercice, la dette nette passant de 102,2 M€ au 31 décembre 2012 à 41,6 M€ au 31 décembre 2013. L'endettement du Groupe est principalement porté par Haulotte Group S.A. qui porte le crédit syndiqué du Groupe. Au 31 décembre 2013, Haulotte Group respecte l'ensemble des engagements pris à l'égard de ses banques dans le cadre de son contrat de crédit syndiqué.

Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Les principaux risques et incertitudes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2013 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

L'exercice 2013 a été marqué par une augmentation des ventes dans toutes les zones géographiques et dans toutes les activités du Groupe. Le niveau de vente reste cependant sensible aux aléas du contexte macro-économique et donc aux évolutions du marché. Le début de l'année 2014 montre les premiers signes d'une reprise sensible de l'activité commerciale, en particulier en Europe, ce qui se traduit par une remontée sensible des carnets de commande du Groupe. Cela devrait permettre à Haulotte Group d'afficher une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à 10% en 2014, traduisant la conquête de nouvelles parts de marché.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière. Comme décrit dans les comptes consolidés de l'exercice, le crédit syndiqué du Groupe est à échéance juillet 2015 et l'ensemble des obligations du Groupe dans le cadre de ce contrat de crédit sont respectées au 31 décembre 2013. Le Groupe ouvrira dès le premier semestre 2014 des discussions avec ses partenaires bancaires afin de rallonger la maturité de sa dette.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2013, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2014 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à rembourser l'échéance prévue en juillet 2014 au contrat et d'un montant de 28,0 M€.

Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

a) Risque de crédit

Le risque de crédit provient essentiellement des expositions de crédits aux clients, notamment des créances non réglées et des transactions engagées.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de notation (interne ou indépendante) destinées à évaluer la qualité de crédit des clients (nouveaux ou anciens) sur la base de leur situation financière, des données historiques de paiement et tout autre facteur pertinent.

Le risque de crédit est également limité par le fait qu'en cas de défaut de paiement des clients, Haulotte Group dispose de la possibilité de récupérer les biens représentatifs des créances. Les dépréciations de créances sont déterminées selon ce principe (et décrites dans les comptes consolidés annuels).

b) Risque de liquidité et de trésorerie

La gestion de trésorerie de Haulotte Group est centralisée, le financement courant et prévisionnel de la société mère et des filiales étant géré au siège.

L'ensemble des excédents de trésorerie est placé par la société mère, à des conditions de marché, en SICAV monétaires ou comptes de dépôt à terme sans risque sur le montant du capital.

Situation du crédit syndiqué :

Les discussions qui ont eu lieu au cours de l'exercice avec le pool bancaire ont permis de résoudre les cas de défaut de certains ratios financiers constatés à la clôture précédente. Au 31 décembre 2013, l'ensemble des ratios sont respectés.

Au 31 décembre 2013, l'encours utilisé sur les lignes de crédit syndiqué se monte à 42,9 M€ et le montant disponible pour un tirage complémentaire s'élève à 54 M€. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élèvent à la fin de l'exercice à 18,5 M€. L'avenant au contrat de crédit syndiqué signé en juillet 2012 prévoit une échéance à rembourser par le Groupe en juillet 2014 d'un montant de 28,0 M€.

Ainsi, les niveaux de trésorerie disponible et de lignes de crédit ouvertes et disponibles au 31 décembre 2013, rapprochés des prévisions de trésorerie liées à l'activité pour les premiers mois de l'exercice 2014 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à rembourser l'échéance contractuelle du crédit syndiqué de juillet 2014 mentionnée ci-dessus.

Indications sur l'utilisation des instruments financiers par les entreprises comprises dans la consolidation - Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

a) Risque de change

Une part significative des ventes de Haulotte Group est réalisée dans des monnaies autres que l'Euro, en particulier le Dollar américain ou la Livre britannique. Ces ventes en devises sont réalisées principalement par les filiales du Groupe dans leur monnaie fonctionnelle, ne générant pas de risque de change transactionnel à leur niveau.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

Les principales sources de risque de change de Haulotte Group sont donc liées aux flux de facturation inter-compagnies entre les sociétés du Groupe lorsqu'elles facturent ou achètent des produits ou services dans une devise autre que leur devise fonctionnelle (flux d'exportation des filiales de production localisées en zone Euro et exportant dans la devise locale des filiales de commercialisation).

La gestion de cette exposition est gérée par Haulotte Group SA. Les positions de change transactionnelles ouvertes au bilan sont couvertes partiellement dans les principales devises par l'intermédiaire d'instruments financiers simples (vente/achat à terme devise contre Euro).

b) Risque de taux

Le Groupe privilégie un endettement à taux variable permettant plus de souplesse. Pour se couvrir contre les risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe saisit les opportunités de marché en fonction de l'évolution des taux. Il n'y a pas de couverture systématique du risque de taux.

Pour la couverture des risques de marché (taux et risque de change) Haulotte Group a recours à des instruments financiers dérivés. Ces dérivés sont destinés à couvrir la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés (couverture de juste valeur) ou de flux futurs (couverture de flux de trésorerie). Néanmoins, dans la mesure où les instruments financiers détenus par Haulotte Group ne satisfont pas strictement aux conditions de la comptabilité de couverture, les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Conformément aux dispositions des normes IAS 32 et 39, les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur.

Activités en matière de Recherche et Développement

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe. L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients.

Ces efforts se sont concrétisés en 2013 avec le lancement mondial au mois de mars de deux nouveaux modèles de nacelles télescopiques tout terrain, la HT23RTJ et la HT21RT, conçues par les bureaux d'étude du Groupe en étroite collaboration avec un panel de clients.

Le Conseil d'Administration

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2013 12	31/12/2012 12	31/12/2011 12	31/12/2010 12	31/12/2009 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 057 837	4 057 837	4 057 837	4 057 837	4 054 917
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 214 129	31 214 129	31 214 129	31 214 129	31 191 669
- auto-détenues	1 837 823	1 837 823	1 837 823	1 837 823	1 837 823
- soumises à dividendes	29 376 306	29 376 306	29 376 306	29 376 306	29 353 846
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	172 218 956	164 262 857	151 314 901	98 346 721	98 339 134
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(22 946 984)	(13 818 444)	(7 928 263)	(16 752 897)	(20 963 067)
Impôts sur les bénéficiaires	(1 035 718)	(861 848)	(629 610)	(12 355 039)	(14 229 161)
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	(23 952 467)	9 601 242	24 732 911	22 347 831	20 306 515
Résultat net	2 041 202	(22 557 838)	(32 031 564)	(26 745 690)	(27 040 421)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	(0,70)	(0,42)	(0,23)	(0,14)	(0,22)
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0,07	(0,72)	(1,03)	(0,86)	(0,87)
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	557	586	614	637	682
Masse salariale	21 211 881	22 340 779	19 959 309	16 209 296	16 868 511
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	9 793 129	9 564 167	9 022 863	7 217 931	7 169 440

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

ANNEXE 2 :

TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
24/05/2012 (huitième résolution)	<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</p> <ul style="list-style-type: none">- durée : vingt-six mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet novembre 2014- plafonds nominaux globaux autorisés :<ul style="list-style-type: none">- 405 783 en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ;- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières et d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :<ul style="list-style-type: none">• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;	NEANT

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

	<ul style="list-style-type: none">• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la réalisation de la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence ;• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.	
24/05/2012 (neuvième résolution)	<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre public par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</p> <ul style="list-style-type: none">- durée : vingt-six mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet 2014- plafonds nominaux globaux autorisés :- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre au public ;- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ;- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none">• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.	NEANT

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

24/05/2012 (dixième résolution)	<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</p> <ul style="list-style-type: none">- durée : vingt-six mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet 2014- plafonds nominaux globaux autorisés :<ul style="list-style-type: none">- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, sous réserve, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre par placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés, de l'application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de Commerce, les limitant à 20 % du capital social par an ;- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ;- prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5 %.- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :<ul style="list-style-type: none">• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.	NEANT
---------------------------------------	---	-------

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

	<ul style="list-style-type: none">- Le Conseil d'administration est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 10 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration, soit :- au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission,- au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,- dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale.	
24/05/2012 (treizième résolution)	<p>Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la société et des apports de titres réalisés au profit de la société dans le cadre d'une offre publique d'échange :</p> <ul style="list-style-type: none">- durée : 26 mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet 2014- plafond : fraction non utilisée visée aux précédentes délégations ci-dessus- objet : rémunérer : <p>1) les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société, dans la limite de 10 % du capital social (réajusté le cas échéant)</p> <p>2) les apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par cette dernière sur des titres d'une société admise aux négociations d'un marché réglementé</p> <ul style="list-style-type: none">- délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none">• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence.	NEANT

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2014

24/05/2012 (quatorzième résolution)	Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet procéder à une augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés : <ul style="list-style-type: none">- durée : 26 mois à compter du 24 mai 2012 expirant le 23 juillet 2014- plafond : 125 500,18 euros- émission : 965 386 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,13 euros - délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <p>arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires et, notamment, fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ; constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ; apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ; et, généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.</p>	NEANT
---	---	-------